NOTE D'INFORMATION

FCP SMALL & MID CAP

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25047 en date du 27/03/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **FCP SMALL & MID CAP**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041048**
- Date et référence de l'agrément : **30/12/2024, GP24170**
- Date de création : **22/08/2011**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. Adel EL AROUSSI** et **Anas SEDRATI**
- Commercialisateurs :

Établissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL BOURSE	Hicham OUDGHIRI MESBAHI	0522 36 20 20
CDG Capital Gestion	M. Nafis LAGHEZALI	05 22 45 96 00

- Commissaire aux comptes : **BDO AUDIT, TAX & ADVISORY** représenté par **Monsieur Moutai CHAOUKI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions.**
- Indice de référence : **100% MASI (calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est de chercher une performance supérieure à celle de l'indice de référence choisi. Nous définissons les small et mid cap comme étant les valeurs dont la capitalisation flottante est inférieure ou égale à 5% de la somme des capitalisations flottantes du MASI à la fin du mois précédent.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira en permanence à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'« OPCVM actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public. Le minimum investi dans les actions des petites et moyennes capitalisations (small et mid cap) cotées à la Bourse de Casablanca est de 40% de l'actif net. Les small et mid cap sont définis comme étant les valeurs dont la capitalisation flottante est inférieure ou égale à 5% de la somme des capitalisations flottantes du MASI à la fin du mois précédent.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 - **Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription inscrits à la côte de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres émis ou garantis par l'État ;**
 - **Titres d'OPCVM ;**
 - **Obligations ;**
 - **Titres émis par des FPCT ;**
 - **Titres d'OPCC ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, le fonds pourra placer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **16/01/2012.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, elle est calculée chaque vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux du réseau de commercialisation du fonds (CDG CAPITAL GESTION et CDG CAPITAL BOURSE) et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats doivent être reçus au plus tard le vendredi à 11h30 pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Le « FCP Small & Mid cap » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits, dont 0,4% incompressible acquis au fonds.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0,4% incompressible acquis au fonds.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion du réseau de commercialisation (CDG Capital Gestion et CDG Capital Bourse) hors part acquise. Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, les commissions de souscriptions et de rachats (y compris la part incompressible acquise à l'OPCVM) sont nulles.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	15 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Dépositaire (HT)	0,06% HT pour un actif net inférieur à 500.000.000 dhs, 0,05% HT pour la partie de l'actif net comprise entre 500.000.000 dhs et 1.000.000.000 dhs et 0,04% HT pour la partie de l'actif net supérieure à 1.000.000.000 dhs.
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z